Vrai/Faux

Un Digital Object Identifier (DOI) permet d'identifier de manière unique une publication électronique.

Réponse : Vrai

Choix multiple

ORCID est...

- A) Une fleur?
- B) Un titre de revue scientifique?
- C) Un identifiant international de personne ?

Réponse : C)

ORCID est l'acronyme de : Open Researcher and Contributor Identifier

Vrai/Faux

Le principal objectif des identifiants ORCID est de distinguer les homonymes.

Réponse : Vrai

Le nombre de scientifiques portant le même nom augmente notamment avec l'essor des sciences en Asie. Un identifiant numérique international permet d'associer correctement les publications à leurs auteurs ou autrices.

Choix multiple

La Suisse a adopté une stratégie nationale d'accès libre pour les publicat<mark>ions</mark> scientifiques. Elle vise 100% d'Open Access en :

- A) 2020
- B) 2024
- C) 2034

Réponse : B)

Vrai/Faux

En choisissant de publier mon document sous une licence Creative Commons (CC), je renonce totalement à mes droits sur ma publication.

Réponse : Faux

Avec les licences CC, je cède une partie de mes droits mais pas, par exemple, celui d'être cité e.

Vrai/Faux

Le Fonds national suisse (FNS) finance la publication d'articles, d'ouvrages ou de chapitres en Open Access ("Gold Road").

Réponse : Vrai

Le FNS a renforcé sa politique Open Access et entend que toutes les publications issues des projets qu'il finance soient en accès libre d'ici à 2020.

Vrai/Faux

Il est possible d'obtenir un subside du Fonds national suisse (FNS) pour la publication d'un livre en Open Access, même si celui-ci n'est pas lié à un projet financé par le FNS.

Réponse : Vrai

Choix multiple

Quelle est la durée maximale d'embargo admise par le Fonds national suisse (FNS) avant la diffusion d'un article qui n'est pas en Open Access dans une archive ouverte ("Green Road") ?

- A) 6 mois
- B) 12 mois
- C) 24 mois

Réponse : A)

Le délai est de 12 mois pour les livres et les chapitres de livres.

Vrai/Faux

La loi suisse sur le droit d'auteur autorise le téléchargement d'articles depuis une plateforme pirate comme Sci-Hub.

Réponse : Vrai

Le téléchargement pour un usage personnel est autorisé en Suisse. Cependant, la mise à disposition de contenus protégés par le droit d'auteur est interdite.

Choix multiple

Sur son profil ResearchGate, quelle situation est toujours autorisées?

- A) Indiquer la référence d'une de ses publications
- B) Mettre une copie de sa dernière publication
- C) Les deux précédentes

Réponse : A)

Surprise!

Vous venez d'obtenir des fonds du FNS pour la publication de votre livre en Open Access.

Vous pouvez prendre une carte doublon à un autre joueur ou une autre joueuse si cela vous arrange!

Surprise!

Vous avez intégré dans votre livre une image sans demander l'autorisation à son auteur ou autrice et votre fraude a été décelée.

Sortez un pion bactérie de la boîte de Petri!